

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0901\_AT\_RD28\_CLAIRVAUX-LES-LACS**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 30 août 2022 par laquelle le SIDEC, 1 rue Maurice Chevassu, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représenté par M. JAY Grégoire, représentant la Commune de Clairvaux-Les-Lacs 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renforcement de réseau BT dans l'emprise de la Route Départementale n° 28, 39130 CLAIRVAUX-LES-LACS ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 28 commune de CLAIRVAUX-LES-LACS, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR0+0251 au PR0+0385 et du PR0+0497 au PR0+0555 et transversale sous chaussée au PR0+0251, PR0+0+0402 et PR0+0385.

### Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

#### Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.

- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 28 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

## **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 60 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagne, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de CLAIRAUX-LES-LACS pour information

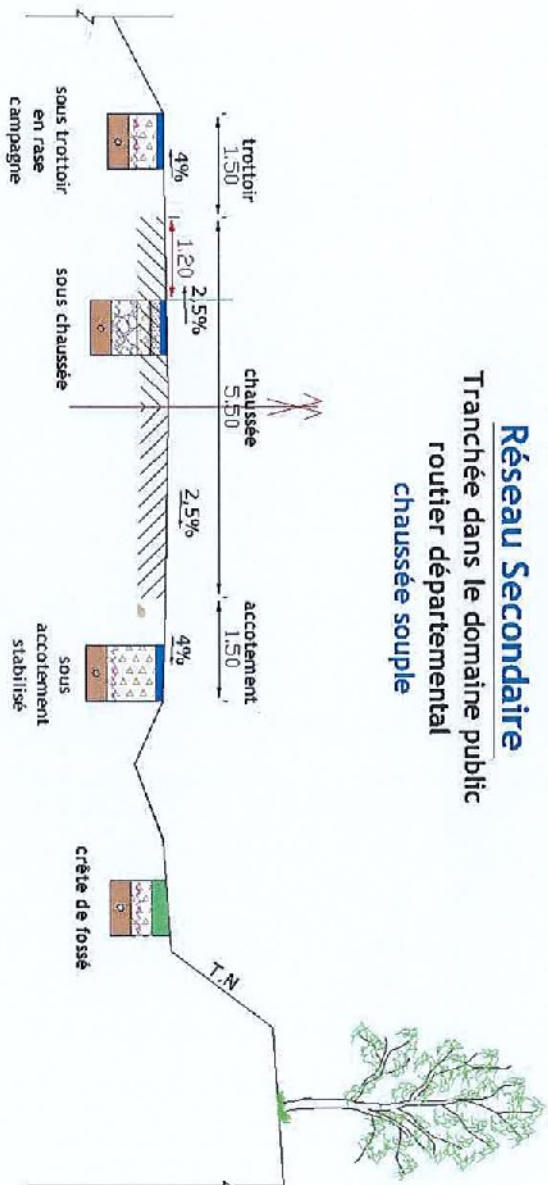
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

### Signature de l'arrêté



## 7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

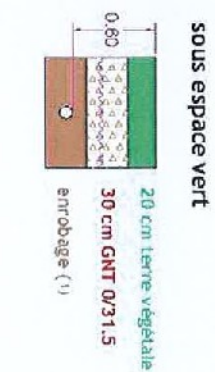
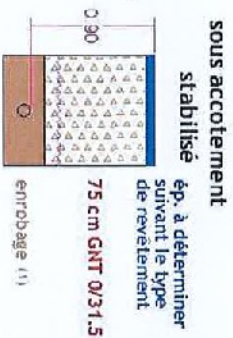
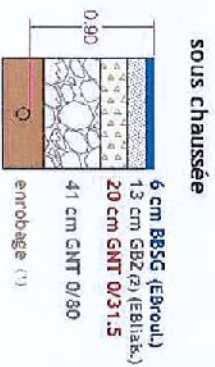
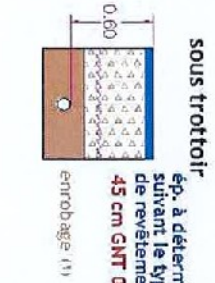
### Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/3/1,5 après accord du gestionnaire de la voie.  
dispositif avertisseur

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le 06-09-2022  
ID : 039-223900010-20220906-ARR\_2022\_0901-AR



## Déclaration préalable - Article 2



Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Énergie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

### ARTICLE N° S22 100

Maître d'ouvrage : SIDEC DU JURA

Département : JURA (39)

Lieu des travaux : CLAIRVAUX-LES-LACS

N° ENEDIS : DC23/034464

N° SIDEC : 22 50021

Libellé de l'opération :

**Renforcement BT Lieudit les Castors, rue du Tronchet  
Rue de Gine et rue des Sapins**

Nature de l'ouvrage créé		Nature de l'ouvrage déposé	
HTA aérien :	/ mètres	Réseau aérien torsadé :	/ mètres
HTA souterrain :	/ mètres	Réseau aérien fils nus :	422,00 mètres
BT aérien :	/ mètres	<b>Nature du terrain</b>	
BT souterrain :	720,00 mètres	Accotement	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chaussée	<input checked="" type="checkbox"/>
		Terrain naturel	<input type="checkbox"/>
		Autre à préciser :	<input type="checkbox"/>
Poste de transformation HTA / BT :	kVA		
Type de poste :			

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE :

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

Signé par : Gregoire  
JAY  
Date : 30/08/2022  
Qualité : Directeur  
Patrimoine Energies et

Grégoire JAY



SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS  
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

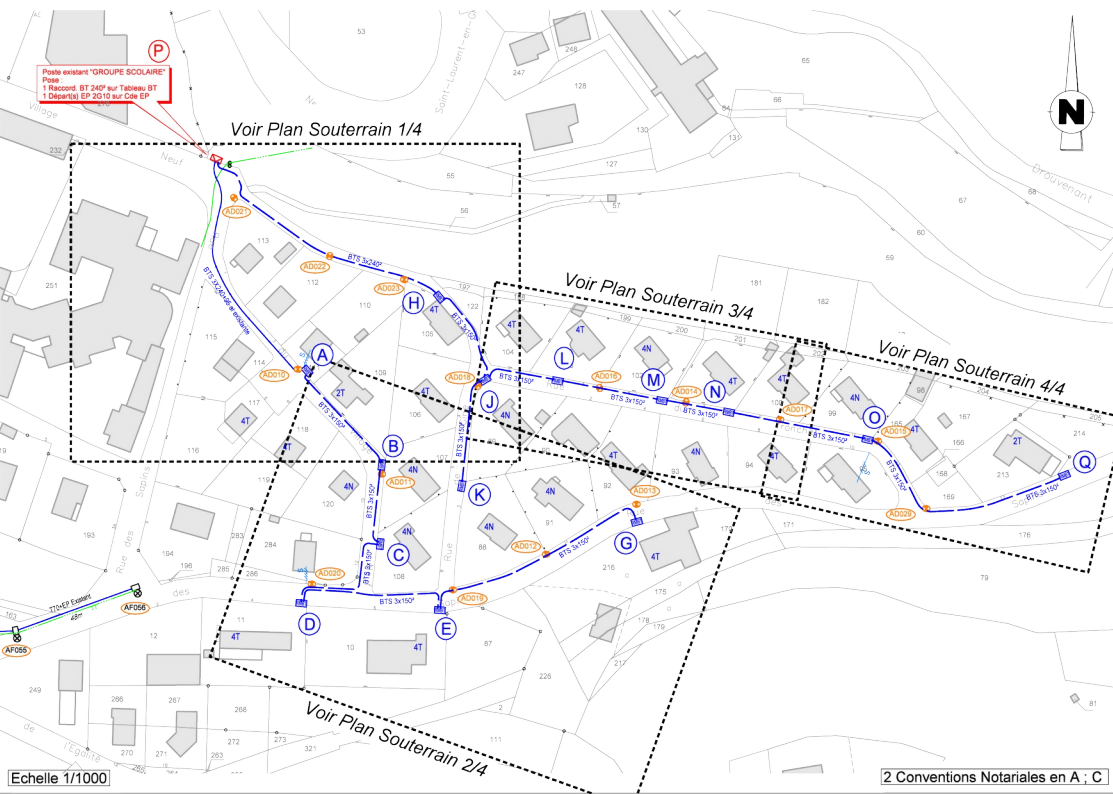
1 rue Maurice Chevaussu 39000 Lons-le-saunier  
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

# Commune de CLAIRVAUX LES LACS

Affaire:

Renforcement BT Lieu dit les Castors  
Rue du Tronchet; Rue de Gine et rue des Sapins

Plan Parcellaire de Pose - Ech : 1/1000



Echelle 1/1000

2 Conventions Notariales en A ; C

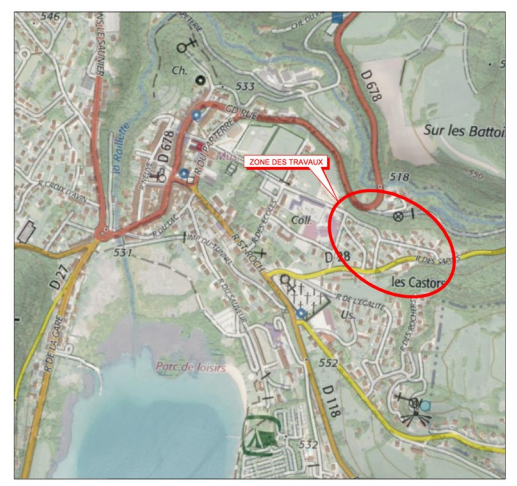
CARAGE PUBLIC  
Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
AD010 à AD025  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Pose envisagée comprenant mat cyflindro conique HT et lumineux TBS240 (Relevé Led 2200°K  
Affiché le 06-09-2022  
ID : 039-22390010-20220906-ARR\_2022\_0901-AR  
Voir avec commune si prise garlande (nombre et emplacement)



N° AFFAIRE SIDEC :	22-50021	PROGRAMME	2021
N° ENEDIS :	DC23/034464		
Dossier SBTP:	4428	REPERE	MODIFICATION(S)
		A	Approbation 09/06/2021
		B	Modification 20/06/2022
		C	Dépot Article 2 29/07/2022



Plan de Situation - Ech: 1/10 000



Recap Chambre FT		Recap Coffret/Boite	
L2T	3	RMBT 6 Plages	10
L2C	9	RMBT 9 Plages	4
Reg 30x30	27	Borne S22	15
<b>Total</b>	<b>36</b>	Boite Brt	2
Coude	26	<b>Total</b>	<b>31</b>

Tronçon		Eclairage public		E.P.	
Pris B.P.U.	Pris B.P.U.				
AD001	AD002	42	4	19	6
AD002	AD003	30	4	32	34
AD003	AD016	55	1	55	4
AD016	AD017	41	1	41	4
AD017	AD018	48	1	48	4
AD018	AD019	34	1	34	4
AD019	AD020	37	1	37	4
AD020	AD021	38	1	38	4
AD021	AD022	34	1	34	4
AD022	AD023	61	1	61	3
AD023	AD024	47	1	47	4
AD024	AD025	69	1	69	4
AD025	AD026	55	1	55	4
AD026	AD027	39	1	39	4
AD027	AD028	39	1	39	4
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>688</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>23</b>

Tronçon		Eclairage public		E.P.	
Pris B.P.U.	Pris B.P.U.				
AD001	AD002	42	4	19	6
AD002	AD003	30	4	32	34
AD003	AD016	55	1	55	4
AD016	AD017	41	1	41	4
AD017	AD018	48	1	48	4
AD018	AD019	34	1	34	4
AD019	AD020	37	1	37	4
AD020	AD021	38	1	38	4
AD021	AD022	34	1	34	4
AD022	AD023	61	1	61	3
AD023	AD024	47	1	47	4
AD024	AD025	69	1	69	4
AD025	AD026	55	1	55	4
AD026	AD027	39	1	39	4
AD027	AD028	39	1	39	4
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>688</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>23</b>

Tronçon		Rseau principal		Adductions	
Pris B.P.U.	Pris B.P.U.				
AD001	AD002	42	4	19	6
AD002	AD003	30	4	32	34
AD003	AD016	55	1	55	4
AD016	AD017	41	1	41	4
AD017	AD018	48	1	48	4
AD018	AD019	34	1	34	4
AD019	AD020	37	1	37	4
AD020	AD021	38	1	38	4
AD021	AD022	34	1	34	4
AD022	AD023	61	1	61	3
AD023	AD024	47	1	47	4
AD024	AD025	69	1	69	4
AD025	AD026	55	1	55	4
AD026	AD027	39	1	39	4
AD027	AD028	39	1	39	4
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>688</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>23</b>

**Légende**

- HTAS Pose
- HTAS Existent
- HTAS Déposé
- BT Pose
- BT Existent
- BT Déposé
- EP Pose
- EP Existent
- EP Déposé
- FT Pose
- FT Existent
- HTA Pose
- HTA Existent
- HTA Déposé
- BT Pose
- BT Existent
- BT Déposé
- EP Pose
- EP Existent
- EP Déposé
- FT Pose
- FT Existent





SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS

ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu 39000 Lons-le-saunier  
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

# Commune de CLAIRVAUX LES LACS

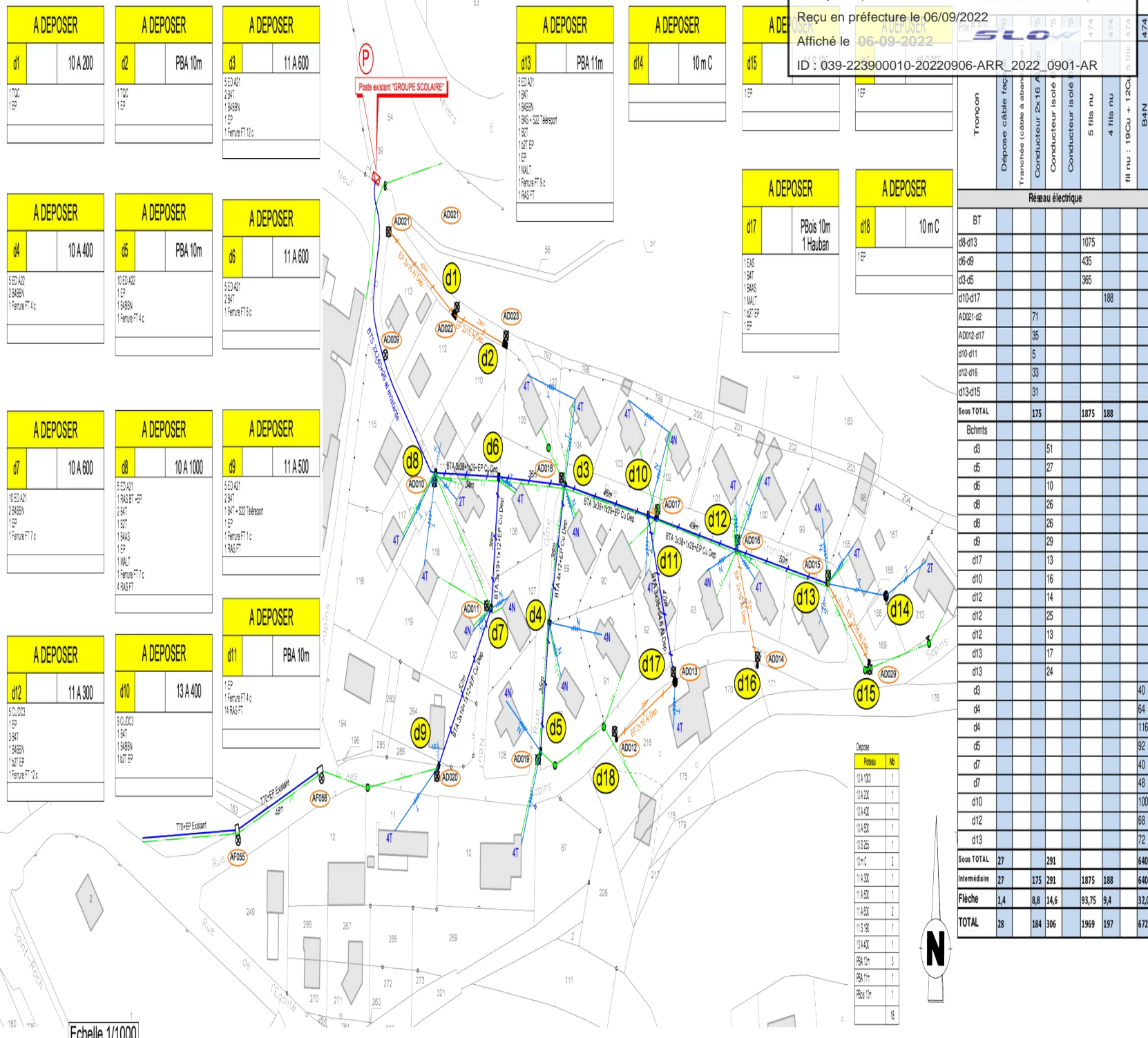
Affaire:

**Renforcement BT Lieu dit les Castors**

**Rue du Tronchet; Rue de Gine et Rue des Sapins**

Plan de Dépose - Ech : 1/1000

Envoyé en préfecture le 06/09/2022 DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN DEPOSE  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le 06-09-2022  
ID : 039-223900010-20220906-ARR\_2022\_0901-AR



A DEPOSER	
d1	10 A 200
1700	1 EP

A DEPOSER	
d2	PBA 10m
1700	1 EP

A DEPOSER	
d3	11 A 600
1800	1 EP

A DEPOSER	
d13	PBA 11m
1800	1 EP

A DEPOSER	
d14	10 m C
1800	1 EP

A DEPOSER	
d15	10 m C
1800	1 EP

A DEPOSER	
d17	PBois 10m 1 Hautban
1800	1 EP

A DEPOSER	
d18	10 m C
1800	1 EP

A DEPOSER	
d4	10 A 400
1800	1 EP

A DEPOSER	
d5	PBA 10m
1800	1 EP

A DEPOSER	
d6	11 A 600
1800	1 EP

A DEPOSER	
d7	10 A 600
1800	1 EP

A DEPOSER	
d8	10 A 1000
1800	1 EP

A DEPOSER	
d9	11 A 500
1800	1 EP

A DEPOSER	
d12	11 A 300
1800	1 EP

A DEPOSER	
d10	13 A 400
1800	1 EP

A DEPOSER	
d11	PBA 10m
1800	1 EP

Depose	Poste	Nb
03A 000	1	1
03A 002	1	1
03A 400	1	1
03A 600	1	1
03C 250	1	1
10 m C	2	2
11 A 300	1	1
11 A 500	1	1
11 A 600	2	2
11 S 90	1	1
03A 400	1	1
PBA 10m	3	3
PBA 11m	1	1
PBois 10m	1	1

Tronçon	Dépose câble fixe	Tranchée (câble à abaque)	Conducteur 2x16 A	Conducteur isolé	Conducteur isolé	5 fils nu	4 fils nu	474	474	474	B4N
---------	-------------------	---------------------------	-------------------	------------------	------------------	-----------	-----------	-----	-----	-----	-----

Réseau électrique									
	BT								
d8-d13							1075		
d6-d9							435		
d3-d5							365		
d10-d17							188		
AD021-d2		71							
AD012-d17		35							
d10-d11		5							
d12-d16		33							
d13-d15		31							
Sous TOTAL		175					1875	188	
Bchmts									
d3		51							
d5		27							
d6		10							
d8		26							
d8		26							
d9		29							
d17		13							
d10		16							
d12		14							
d12		25							
d12		13							
d13		17							
d13		24							
d3							40		
d4							64		
d4							116		
d5							92		
d7							40		
d7							48		
d10							100		
d12							68		
d13							72		
Sous TOTAL	27		291				640		
Intermédiaire	27	175	291	1875	188		640		
Flèche	1,4	8,8	14,6	93,75	9,4	32,0			
TOTAL	28	184	306	1969	197	672			

N° AFFAIRE SIDEc :	22-50021	PROGRAMME	2021
N° ENEDIS :	DC23/034464		
Dossier SBTP:	4428		
	REPERE	MODIFICATION(S)	DATE
	A	Approbation	09/06/2021
	B	Modification	20/06/2022
	C	Dépot Article 2	29/07/2022



Echelle 1/1000

# Commune de CLAIRVAUX LES LACS

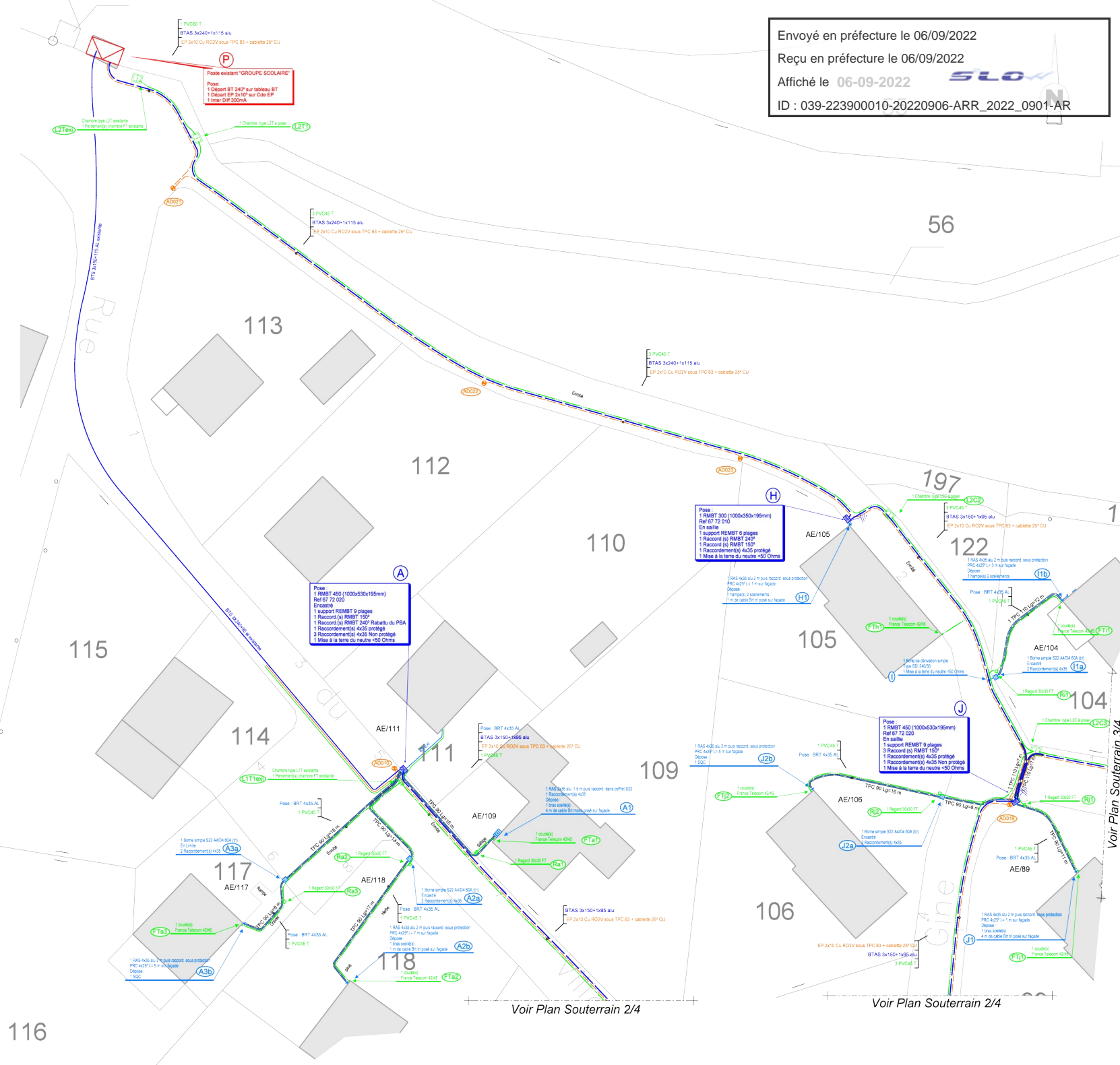
Affaire:

**Renforcement BT Lieu dit les Castors  
Rue du Tronchet; Rue de Gine et rue des Sapins**

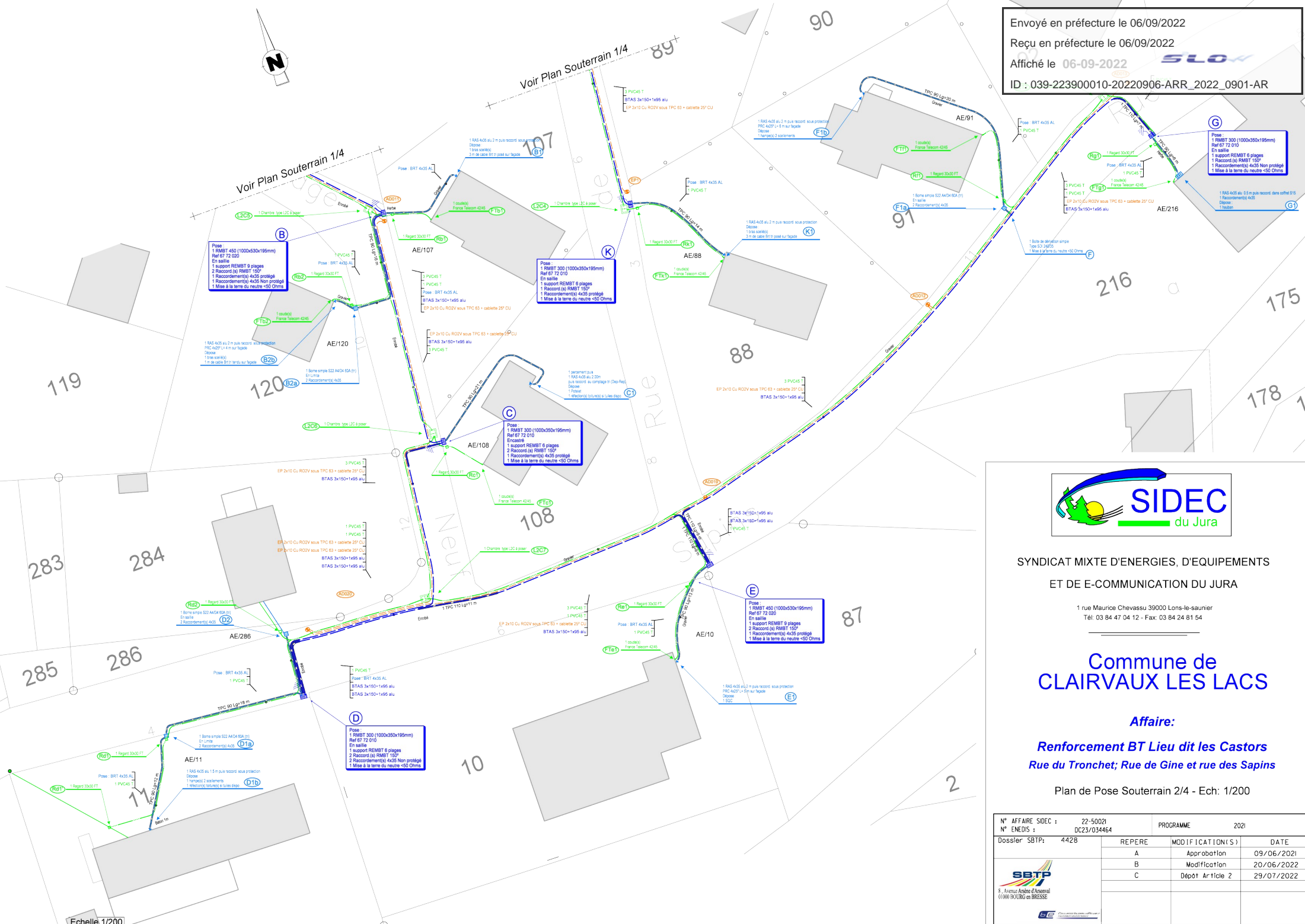
Plan de Pose Souterrain 1/4 - Ech: 1/200

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le 06-09-2022  
ID : 039-223900010-20220906-ARR\_2022\_0901-AR

N° AFFAIRE SIDEc :	22-50021	PROGRAMME	2021
N° ENEDIS :	DC23/034464		
Dossier SBTP:	4428		
	REPERE	MODIFICATION(S)	DATE
	A	Approbation	09/06/2021
	B	Modification	20/06/2022
	C	Dépot Article 2	29/07/2022



Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
 Reçu en préfecture le 06/09/2022  
 Affiché le 06-09-2022  
 ID : 039-223900010-20220906-ARR\_2022\_0901-AR



SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS  
 ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Cheaussu 39000 Lons-le-saunier  
 Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

**Commune de  
 CLAIRVAUX LES LACS**

**Affaire:**  
**Renforcement BT Lieu dit les Castors**  
**Rue du Tronchet; Rue de Gine et rue des Sapins**

Plan de Pose Souterrain 2/4 - Ech: 1/200

N° AFFAIRE SIDEc :	22-50021	PROGRAMME	2021
N° ENEDIS :	DC23/034464		
Dossier SBTP:	442B	REPERE	DATE
		A	Approbation 09/06/2021
		B	Modification 20/06/2022
		C	Dépot Article 2 29/07/2022



Echelle 1/200



SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS  
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevasu 39000 Lons-le-saunier  
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

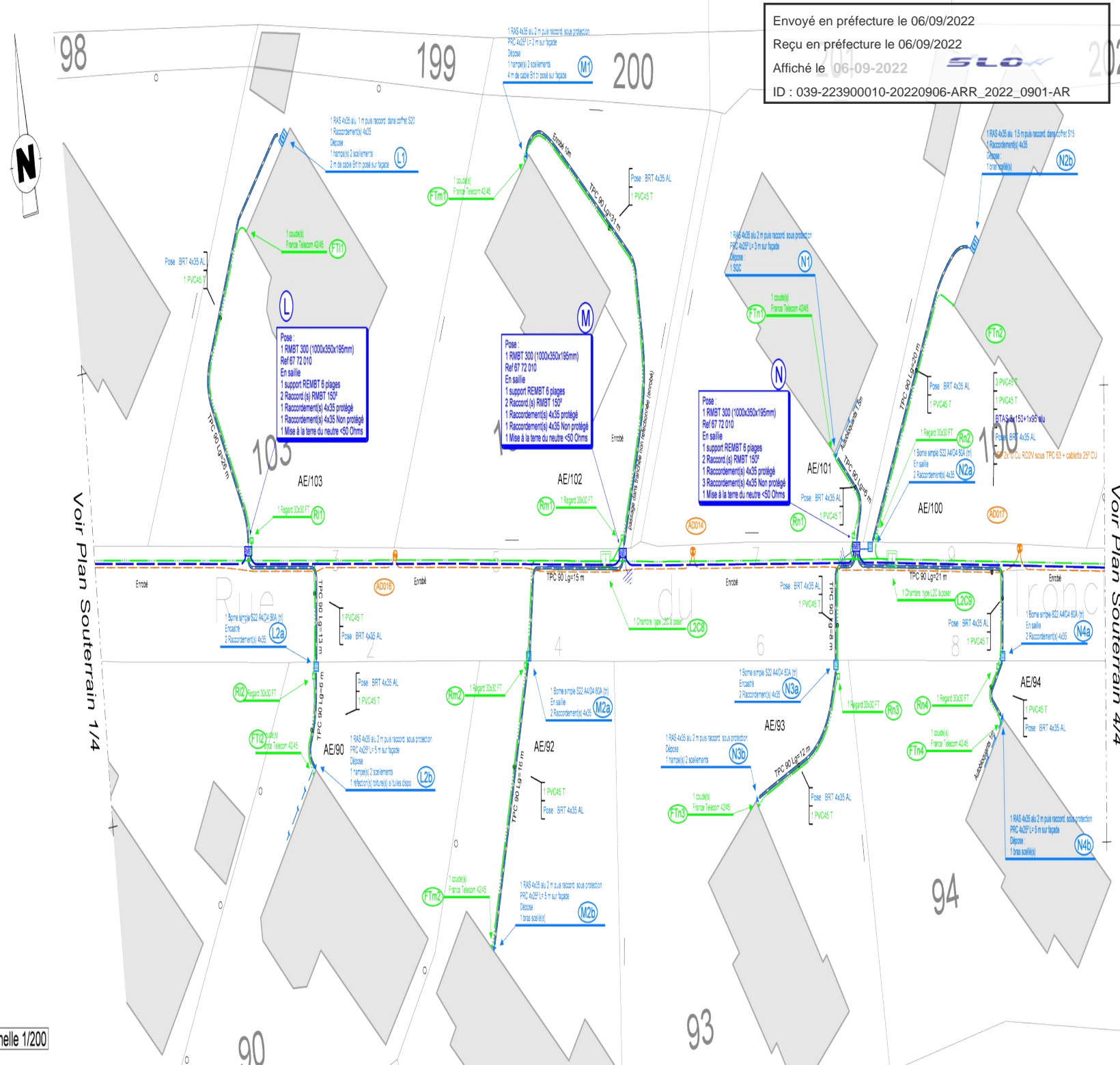
# Commune de CLAIRVAUX LES LACS

Affaire:

**Renforcement BT Lieu dit les Castors**  
**Rue du Tronchet; Rue de Gine et rue des Sapins**

Plan de Pose Souterrain 3/4 - Ech: 1/200

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le 06-09-2022  
ID : 039-223900010-20220906-ARR\_2022\_0901-AR



Echelle 1/200

N° AFFAIRE SIDEc :	22-50021	PROGRAMME	2021
N° ENEDIS :	DC23/034464		
Dossier SBTP:	4428	REPERE	MODIFICATION(S)
		A	Approbation 09/06/2021
		B	Modification 20/06/2022
		C	Dépot Article 2 29/07/2022
8, Avenue Arsène d'Arsonval 01000 BOURG EN BRESSE			



SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES, D'EQUIPEMENTS  
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevasu 39000 Lons-le-saunier  
Tél: 03 84 47 04 12 - Fax: 03 84 24 81 54

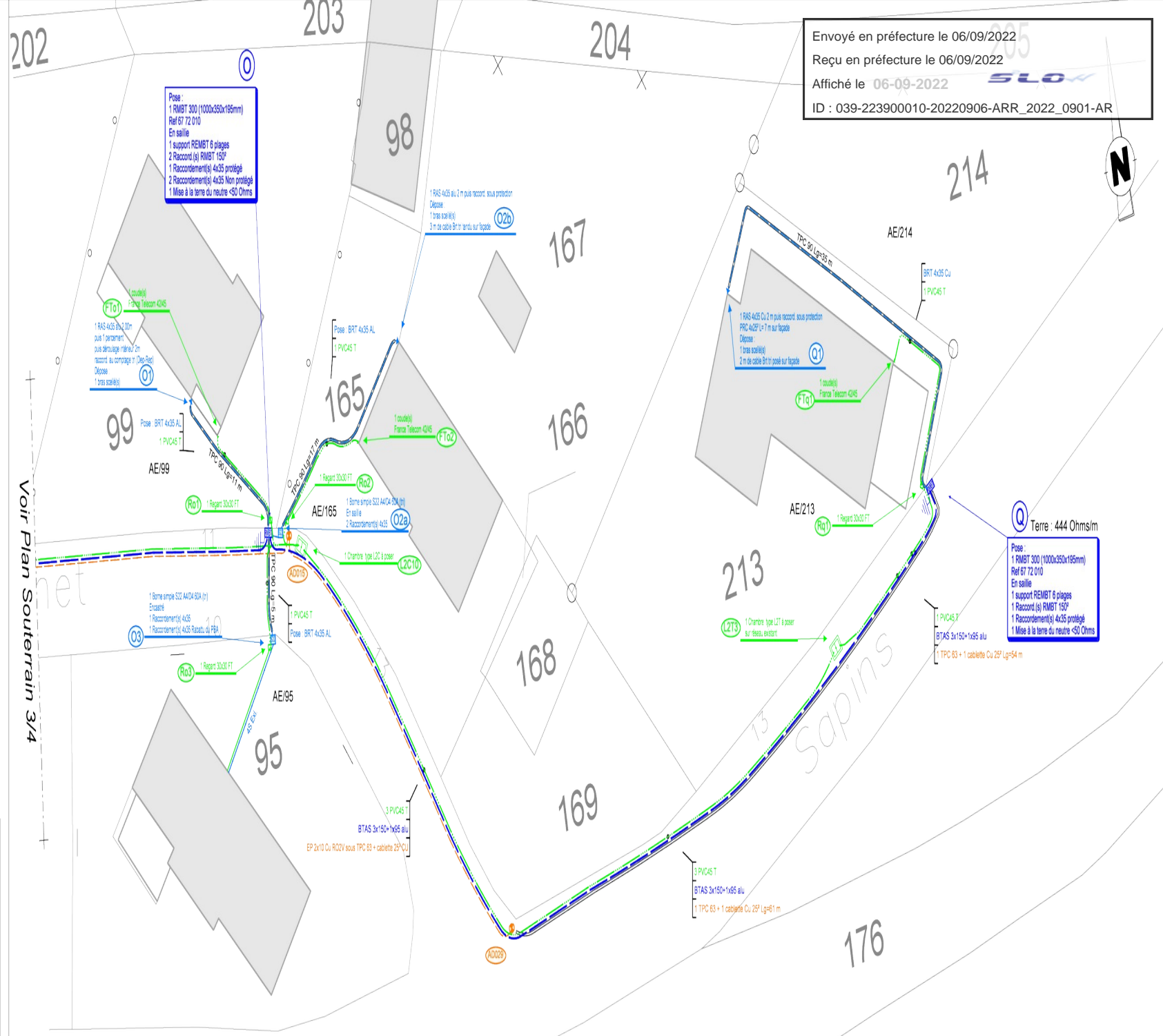
# Commune de CLAIRVAUX LES LACS

Affaire:

**Renforcement BT Lieu dit les Castors**  
**Rue du Tronchet; Rue de Gine et rue des Sapins**

Plan de Pose Souterrain 4/4 - Ech: 1/200

Envoyé en préfecture le 06/09/2022  
Reçu en préfecture le 06/09/2022  
Affiché le 06-09-2022  
ID : 039-223900010-20220906-ARR\_2022\_0901-AR



Echelle 1/200

N° AFFAIRE SIDEC :	22-50021	PROGRAMME	2021
N° ENEDIS :	DC23/034464		
Dossier SBTP: 4428	REPÈRE	MODIFICATION(S)	DATE
	A	Approbation	09/06/2021
	B	Modification	20/06/2022
	C	Dépôt Article 2	29/07/2022

SBTP  
8, Avenue Arsène d'Arsonval  
01000 BOURG EN BRESSE

be  
Energie Services  
PRODIGE INGENIERIE

## DEMANDE DE MISE EN EXPLOITATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Le **SIDEC Maître d'Ouvrage** demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

Renforcement BT Lieu dit les Castors, rue du Tronchet, rue de Gine et rue  
des Sapins  
à **CLAIRVAUX-LES-LACS**  
Dossier S22 100 - Affaire 22 50021

L La mise en exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir de **4EME TRIMESTRE 2022**

Il s'engage à fournir la déclaration de conformité de l'ouvrage à l'arrêté technique conformément à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret n°2003-62 du 17/01/2003


Avant la mise en exploitation de l'ouvrage  
Dans un délai n'excédant pas **trois mois** après la mise en service de l'ouvrage

**En conséquence, la conformité de l'ouvrage vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus**

Il précise qu'à cette date :

- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint au présent document
- le cas échéant, la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux seront complètement achevés ou que les travaux ci-après resteront à exécuter

**Constitution du Dossier en annexe :**

Le Président du SIDEC, pour le président et par délégation, Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux, <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>  <b>G. JAY</b>	<b>L'Employeur délégataire des accès ou son représentant</b> M.....
Le Signature : 	Le Signature :
Signé par : Gregoire JAY Date : 11/07/2022 Qualité : Directeur Patrimoine Energies et	

L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à M..... (ou son remplaçant) **Chargé d'Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage décrit ci-dessus à compter de la date mentionnée ci-dessus

Il charge le chargé d'exploitation en particulier

- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
- de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
- de respecter les consignes particulières jointes au présent document \*

Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M....., Employeur délégataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

\* à rayer si inutile